

DECISION DU MAIRE N°2026/008

Mandatement du Cabinet ADALTYS

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2512-5 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°13/2024 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal a donné à Monsieur le Maire, la délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

CONSIDERANT que la Mairie a l'obligation de recourir aux services d'un avocat pour mener à bien ses missions juridiques et contentieuses, plus particulièrement dans le cadre d'une procédure de délaissement, conjointement avec Annemasse Agglo, dans le cadre de la ZAC Etoile, enregistrée au Tribunal judiciaire d'Annecy ;

CONSIDERANT que Maître Anne-Claire LOUIS, du Cabinet ADALTYS, satisfait aux exigences formulées par la Mairie d'Ambilly ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De mandater, conjointement avec Annemasse-Agglo, Maître Anne-Claire LOUIS du Cabinet ADALTYS pour représenter et défendre la Mairie d'Ambilly dans le cadre de ce contentieux.

ARTICLE 2 : De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Ambilly, le 12 FEV. 2026
Monsieur le Maire
Guillaume MATHELIER



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication

Télétransmise le : 12 02 2026

Publiée le : 12 02 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.